



COMMUNE DE BAVOIS

PREAVIS MUNICIPAL NO 09 / 2017 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 MARS 2017

OBJET : règlement communal des émoluments en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

Actuellement, les émoluments administratifs facturés en matière d'aménagement du territoire et de constructions sont référencés dans le règlement de la police des constructions qui date de 1988. De plus en plus d'intervenants participent au processus de délivrance des permis de construire et d'habiter en générant des frais pour les propriétaires.

Après renseignement pris auprès du Canton, il s'avère que ces émoluments doivent se trouver dans un règlement indépendant de celui des constructions.

Par conséquent, afin d'être en conformité avec la loi, nous vous soumettons le règlement communal des émoluments en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu les rapports de la commission gestion et finances

Décide :

- d'adopter le règlement communal des émoluments en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire tel que présenté ;

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  La Secrétaire
Thierry Salzmann  Carole Pose

Bavois, le 13 février 2017